

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2020**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'ALLIER**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Allier est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2020 a connu une baisse de dépôts de 20,4% passant de 951 dossiers en 2019 à 757 dossiers en 2020. Très clairement, la période de confinement de mars avril a marqué un effondrement des dépôts de dossiers probablement en lien avec la fermeture des guichets et des autres administrations ou services. En effet, le recul est imputable à 83 % à cette période. Il est à noter qu'en toute fin d'année, un sursaut des dépôts était enregistré avec une hausse au regard du mois de décembre de l'année précédente de 22,5%. En début d'année 2021, ce regain ne semble pas se poursuivre. Progressivement le nombre de dossiers déposés pour 100 000 habitants tend à rejoindre la tendance nationale mais reste supérieur de 33%.

Dans ce contexte sanitaire complexe et les confinements, le secrétariat de la commission a reçu en proportion plus de redépôts qu'habituellement. Ceci est probablement lié à la connaissance de la procédure pour les débiteurs « re-déposants » tandis que les primo déposants n'ont pas su ou pu trouver d'aide et d'informations pour constituer leur dossier. Par ailleurs, les re dépôts liés à des plans provisoires restent supérieurs en proportion à la France et la Région, ceci au regard du plus grand nombre de dossiers comportant un bien immobilier devant pour certains être mis en vente devant l'impossibilité manifeste et durable de conserver ce bien.

Recevabilité et orientation

La proportion de dossiers irrecevables faiblit au fil des années passant de 6 % en 2018 à 3.9% en 2020. Cette donnée s'explique par la révision du critère et de l'argumentation de la mauvaise foi à la lecture de la dernière circulaire ministérielle. Cette part des irrecevables est maintenant conforme à la moyenne nationale. Elle reste en légèrement supérieure à la moyenne de la région en lien avec le nombre de dossiers présentés par des indépendants, non éligibles à la procédure.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La plus forte proportion de dossiers avec bien immobilier (+2 ou 3 points) ne remet pas en cause l'orientation en procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, qui s'inscrit en retrait de 1 point par rapport à la région mais est supérieur de 3 points à la donnée nationale. Le différentiel se retrouve donc dans les mesures avec ou sans effacement, dossiers correspondent le plus souvent à de faible capacité de remboursement sans présence d'un bien immobilier.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Compte tenu de la proportion de dossiers comportant un bien immobilier, il est donc mécanique de retrouver plus de dossiers avec des plans. Toutefois, compte tenu du revenu médian, de la structure des revenus et du profil des déposants (âge, catégories socio professionnelles, ..), une part non négligeable de ces plans, proposés et acceptés tant par les créanciers que par les déposants, comportent un moratoire ou sont temporaires avec une vente du bien demandée. En effet, il est parfois totalement illusoire voire déraisonnable de penser pouvoir conserver ce bien. Le taux de solutions pérennes pâtit donc de ces situations financières dégradées pour s'inscrire en retrait de 3 points par rapport au taux régional mais reste toutefois en ligne avec les réalisations nationales.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation des nouveautés en particulier la numérisation, le portail déposant, et tous sujets de coordination pour un meilleur fonctionnement entre les tribunaux et le secrétariat.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 15 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 160</i>	Malgré la pandémie, nous avons poursuivi par visioconférence et par petits groupes les formations : informations,
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1	Public confondu avec les assimilés travailleurs sociaux. Mais stage spécifique proposé à la personne en charge du PCB de Montluçon (UDAF)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Point de situation fait régulièrement lors de réunions de banquiers (FBF) sur l'inclusion, la procédure et dossiers de surendettement,
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1 stage de longue durée	Accueil de 2 stagiaires de l'établissement supérieur du professorat de l'enseignement à raison de 1 journée par semaine sur les 3 premiers mois de l'année pour l'animation de séquences au cours de la semaine de l'EDUCFI. Avec le confinement, le projet n'a pu être mené à son terme.

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à renouer le dialogue avec certains personnels de tribunaux (particulièrement Vichy) après le départ d'un juge qui, connu jusqu'à la Direction des particuliers, n'entendait pas adopter une façon de travailler adaptée à la digitalisation de nos dossiers.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Étendre les prérogatives de la commission en matière d'obligation de suivi dans le cadre d'effacement ou d'aide à la mise en place des mesures

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les nombreux dossiers présentant un bien en indivision parfois de très faible valorisation ou bien avec de nombreux indivis, restent une difficulté

L'installation en entreprise individuelle afin de tenter d'assurer un peu de ressources, représente un obstacle au traitement avec pour seul choix l'arrêt de l'entreprise pour traiter le surendettement personnel ou bien passer par une procédure collective.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

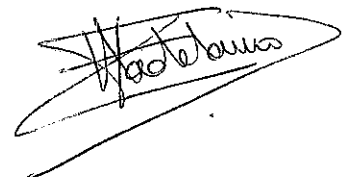
La problématique maintes fois évoquée de la prise en charge des échéances de prêts par les assureurs, dispositifs toujours très méconnus des déposants et non actionnés ou trop tardivement. Partant, l'assurance est caduque/

Date : 18 février 2021

La présidente de la commission
Marie-Françoise LECAILLON



La secrétaire de la commission
Flavienne CHADELAUD



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	951	757	-20,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,24%	48,95%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,93%	5,76%	
Dossiers décidés recevables par la commission	902	722	-20,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	16,19%	12,33%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	61	34	-44,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	52,46%	52,94%	
Dossiers orientés par la commission	917	731	-20,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	50,16%	50,89%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	46,35%	46,65%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,64%	0,96%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,02%	52,39%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1040	881	-15,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,87%	4,77%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,87%	3,86%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43,17%	42,45%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,15%	1,02%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs	11,73%	11,35%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,33%	4,54%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	7,40%	6,81%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	32,21%	36,55%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	24,81%	30,42%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	13,85%	17,48%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,40%	6,13%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,46%	78,43%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	17	9	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	10	10	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Allier	AUVERGNE- RHONE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4%	3%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	42%	43%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	11%	8%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37%	40%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78%	81%	76%

*en % de dossiers traités

***en % de dossiers traités**

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

ALLIER

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	23 744	589	2 579	78,0%	80,9%	13 837	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>12 299</i>	<i>137</i>	<i>227</i>	<i>40,4%</i>	<i>18,8%</i>	<i>74 037</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>10 805</i>	<i>514</i>	<i>1 950</i>	<i>35,5%</i>	<i>70,6%</i>	<i>11 322</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>640</i>	<i>330</i>	<i>402</i>	<i>2,1%</i>	<i>45,3%</i>	<i>850</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	3 210	580	2 452	10,5%	79,7%	3 212	3,0
Autres dettes	3 503	382	841	11,5%	52,5%	1 500	2,0
Endettement global	30 458	728	5 872	100,0 %	100,0 %	16 087	7,0

AURA

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	377 115	9 922	45 039	72,2%	84,0%	13 983	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>182 774</i>	<i>1 535</i>	<i>2 677</i>	<i>35,0%</i>	<i>13,0%</i>	<i>98 338</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>184 375</i>	<i>8 755</i>	<i>35 181</i>	<i>35,3%</i>	<i>74,2%</i>	<i>12 307</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>9 967</i>	<i>5 659</i>	<i>7 181</i>	<i>1,9%</i>	<i>47,9%</i>	<i>884</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	62 807	9 395	36 855	12,0%	79,6%	3 793	3,0
Autres dettes	82 440	6 699	15 042	15,8%	56,7%	2 000	2,0
Endettement global	522 362	11 806	96 936	100,0%	100,0%	18 355	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0